

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
RENAC

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 22 Janvier 2018.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. André **FEVRIER**, M. Claude **MEHAT**, Mme Soizic **STROUBLE**, M. Joël **ROBERT**, Mme Elodie **PROVOST**, M. Matthieu **CHEVAL**, Mme Céline **CHARPILLAT**, Mme Stéphanie **PARIS**, M. Ludovic **BARBIER**, M. Jean-Pierre **ROGER**, M. Damien **GUILLAS**.

Absente excusée : Mme Anne **PATAULT**

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie **PROVOST**.

D2018-001 : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police – programme 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police du programme 2018, pour la réalisation de travaux de sécurisation, rue du Colonel du Halgouët (du n° 46 au n° 68 et du n° 57 au 61) à savoir :

- La création d'un passage pour piétons
- L'aménagement d'un cheminement piétonnier
- La création de chicanes pour réduire la vitesse des véhicules.

Le coût de ces travaux est évalué à 2128,68 Euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation de travaux de sécurisation rue du Colonel du Halgouët
- **Demande** une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police – programme 2018.

D2018-002 : Travaux d'éclairage public – Lotissement des Chaffauds.

Le SDE 35 a procédé à une étude détaillée pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la tranche 1 du lotissement des Chaffauds. Le calcul prévisionnel de la participation restant à charge de la commune de Renac s'élève à 28 511,20 Euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De se prononcer sur la réalisation des travaux d'éclairage public sur la tranche 1 du lotissement des Chaffauds dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle de 28 511,20 Euros.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mandat autorisant le SDE 35 à réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Renac.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation des travaux d'éclairage public sur la tranche 1 du lotissement des Chaffauds dont le coût prévisionnel est évalué à 28 511,20 Euros.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de mandat entre le SDE 35 et la commune de Renac.

D2018-003 : Compétence «Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » - modification des statuts communautaires.

La Communauté de Communes du Pays de Redon s'est dotée le 31 décembre 2017 d'une compétence facultative "Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques facultative ». Il est proposé de compléter cette compétence en ajoutant la rubrique :
« Gestion des ouvrages structurants multi - usages à dominante hydraulique ».

La rédaction de la compétence « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » serait la suivante :

« Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

En dehors des actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article :

• La lutte contre la pollution :

Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment :

- de sensibilisation et de conseils,*
- de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.*

• La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.

• L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous - bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

La communauté de communes est également compétente en matière :

• De gestion des ouvrages structurants multi - usages à dominante hydraulique »

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 transformant l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vilaine en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 octobre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPTB Vilaine,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Redon s'est dotée de la compétence « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques le 31/12/2017 » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a délibéré le 18/12/2017 afin adhérer à l'EPTB Vilaine.

Sur ce rapport, Le Conseil Municipal décide:

D'APPROUVER l'évolution de la compétence communautaire protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER les statuts communautaires modifiés, annexés à la présente délibération.

D2018-004 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – année 2016.

Le Conseil municipal :

- Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif concernant l'année 2016.

D2018-005 : Contrat de prestation de service – nettoyage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis réceptionnés pour les prestations de service liées au nettoyage des bâtiments communaux (salle des sports/vestiaires/médiathèque/salle des fêtes).

Quatre sociétés de nettoyage ont remis une offre de prix :

- Entreprise Ille Express de Langon : 4611.60 € TTC/an
- Entreprise IHP Services de Redon : 10108,00 € TTC/an
- Entreprise Chonopropre : 9253,20 € TTC/an
- Entreprise Axéo Services : 16058,40 € TTC/an

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Retenir l'offre de prix de l'entreprise ILLE EXPRESS de Langon d'un montant de 4611.60 €/an.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prestation de service avec l'entreprise ILLE EXPRESS de Langon.